

Le rendez-vous des Eleveurs

Aide fédérale-provinciale à l'amélioration de l'espèce chevaline dans la province de Québec

Les règlements concernant l'aide accordée par les ministères de l'agriculture fédérale et provincial aux propriétaires d'étalons ayant été amendés, les intéressés à l'élevage du cheval seront sans doute heureux de connaître les modifications apportées.

Les propriétaires d'étalons recevront cette aide par l'intermédiaire des sociétés d'agriculture, comme par le passé. Toute correspondance à cet effet devra être adressée au Service de l'élevage, ministère de l'agriculture, Québec.

Pour obtenir l'aide offerte conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Québec, chaque société d'agriculture devra observer rigoureusement les règlements suivants:

1. Avant le 1er février de chaque année, toute société d'agriculture devra transmettre au service de l'élevage, ministère de l'agriculture, Québec, les noms et adresses des propriétaires d'étalons classés No 1 que la société recommande ou désire primer.

2. La société d'agriculture devra produire au service de l'élevage de Québec les documents suivants aux dates ci-après mentionnées:

Entre le 1er octobre et le 1er décembre: Une liste en duplicata mentionnant le nombre des juments saillies par tel étalon primé, les noms des propriétaires de ces juments, leur adresse et la date de chaque saillie.

Entre le 1er avril et le 1er juin: Une liste en duplicata des propriétaires de juments reconnues comme étant en gestation.

3. Il est essentiel que la liste des juments saillies et celle des juments reconnues comme étant en gestation soient fournies en double au service de l'élevage de Québec, afin que celui-ci en fasse tenir un duplicata au ministère de l'agriculture d'Ottawa, qui contribue pour la moitié à l'aide accordée.

4. Sur production de la liste des juments saillies, la société d'agriculture touchera la moitié de la subvention plus loin mentionnée. L'autre moitié de la dite subvention lui sera versée après le 1er avril suivant, sur production de la liste des propriétaires de juments reconnues comme étant en gestation.

5. S'il est établi qu'un étalon n'a pas fécondé au moins 50 pour cent des juments par lui saillies, il ne sera permis à aucune société d'agriculture de le primer de nouveau une autre année, à moins d'une permission spéciale du service de l'industrie animale (division des chevaux), Ottawa, et du service de l'élevage de Québec.

6. Les étalons, avant d'être primés par la société d'agriculture, devront être visités par deux inspecteurs, dont l'un nommé par le gouvernement fédéral, et l'autre par le gouvernement provincial. Ces deux inspecteurs devront classer les dits chevaux suivant leur mérite, et en se basant sur le standard suivant:

Premièrement. L'étalon devra être de race pure et enregistré aux Annales Na-

tionales du Canada, et inscrit au nom du propriétaire. Le certificat d'enregistrement devra être produit aux inspecteurs pour examen.

Deuxièmement. L'étalon devra représenter parfaitement le type de sa race, posséder la taille et le poids voulus, une bonne conformation et une allure droite et franche. Un étalon trop petit ou mal conformé ne devra pas être accepté. Les étalons de trois ans devront être parfaitement développés sous tous les rapports.

Troisièmement. Toutes les maladies, tares ou difformités suivantes rendent l'étalon inéligible:

Cataracte; ophtalmie périodique (moon blindness);

Hémiplegie du larynx (cornage) (râle).

Emphysème pulmonaire (pousses) (souffle).

Chorée (crampes, éparvin sec) (nœud).

Eparvin (écart) calleux; formes (ring-bone, side bone); maladie naviculaire.

Les vessigons articulaires et vessigons tendineux, lorsqu'ils s'associent à une conformation prédisposante du jarret; conformation courbée du jarret, qu'il y ait ou non la présence d'une courbe réelle.

Pieds faibles, serrés, difformes ou défectueux, ou toute autre conformation faible ou défectueuse, ou tares qui peuvent être transmises à la progéniture.

Lorsqu'une tare est apparemment le résultat d'un accident et que, de l'avis des inspecteurs, elle n'est pas le résultat d'une nature héréditaire, les inspecteurs peuvent recommander que l'étalon ainsi taré soit quand même primé, sous réserve de l'approbation du service de l'élevage. Les inspecteurs devront joindre à cette recommandation un exposé complet de leurs raisons dans chaque cas de ce genre.

Quatrièmement. — Les étalons des races de trait devront, lorsqu'en bonne condition pour l'élevage, avoir un poids minimum de:

1500 lbs à 3 ans.
1600 lbs à 4 ans.
1700 lbs à 5 ans et au-dessus

7. Le nombre des juments pouvant être saillies par les étalons primés sera réglé suivant l'âge de chaque étalon, comme suit: Étalons de trois ans: pas plus de 50 juments.

Étalons de quatre ans: pas plus de 75 juments.

Étalons de cinq ans et plus: pas plus de 100 juments.

8. En aucune circonstance un étalon primé ne devra dépasser le maximum de saillies fixé pour son âge sous peine de perdre ses droits à toute prime.

9. Lorsqu'un étalon aura été accepté, un contrat devra être passé entre le propriétaire de l'animal et la société d'agriculture. Ce contrat devra être fait pour une période d'au moins six mois, du 1er avril au 1er octobre. Deux copies certifiées exactes de ce contrat devront être transmises au service de l'élevage de Québec.

10. Les chevaux primés seront répartis en deux catégories, suivant leur qualité, comme suit:

Catégorie "A"
Catégorie "B"

11. Pour un étalon de la catégorie "A", une société d'agriculture touchera une subvention de \$80.00 pour les 25 premières juments, plus \$2.00 pour chaque jument en sus de 25, jusqu'à concurrence de \$100.00, ce qui formera un maximum de \$300.00.

Pour un étalon de la catégorie "B", elle touchera une subvention de \$60.00 pour les 25 premières juments, plus \$1.00 pour chaque jument en sus de 25, jusqu'à concurrence de \$50.00, ce qui formera un maximum de \$200.00.

Chaque société d'agriculture devra remettre au propriétaire de l'étalon primé, la subvention qu'elle touchera pour le dit étalon.

12. En aucun cas la subvention accordée à une société d'agriculture pour un étalon primé ne devra dépasser \$300.00.

13. Une fois le contrat signé, il ne sera pas permis au propriétaire de l'étalon de disposer de son cheval d'une manière ou d'une autre avant l'expiration du contrat. Il ne lui sera pas non plus permis de lui

LE THE KING COLE

*Satisfaisant, rafraîchissant
Un thé délicieux*

Le Thé King Cole ne se vend qu'en paquets de feuille de métal hermétiquement clos, jamais au détail. Votre épicer peut vous en fournir. Nous vous prions d'en acheter un paquet.

**Il est frais
il est pur**

faire faire la monte dans un district autre que celui où il est supposé le tenir en service.

Nos éleveurs

ACCREDITATION. — Les éleveurs de bovins Canadiens suivants ont reçu leur certificat d'accréditation au cours des mois de mai et juin:

Dorais, J.-B., Lawrenceville.
Juneau, Joseph, Ste-Ursule.
Nichols, Albani, La Présentation.
Nicole, Lucien, Montmagny.

LIVRE D'OR. — Depuis le 1er janvier, 88 sujets de race Canadienne, dont 84 femelles et 4 taureaux, ont été inscrits au Livre d'Or. Voici la liste de ces taureaux:

TAUREAU
"Denis Préféré"
"Grandpré 2"
"Denis Champion"
"Denis Dandy"

NOM DE L'ÉLEVEUR
Arsène Denis, St-Norbert.
Domina Grandpré, St-Liboire.
Arsène Denis, St-Norbert.
Arsène Denis, St-Norbert.

INVENTIONS

En tout pays, demandez le GUIDE DE L'INVENTEUR qui sera envoyé gratuit.

MARION & MARION

364, rue Université, - Montréal
72½ rue St-Pierre, - Québec
et Washington, D. C.

Pour la Protection des Brevets

Venez à moi avec confiance. Envoyez votre invention ou demandez un registre d'INVENTION GRATUIT.

Z. H. POLACHEK
PATENT ATTORNEY
CONSULTING ENGINEER
70 WALL ST.
NEW YORK

Coupon

Nom.....

Adresse.....

ÉCRIVEZ VOTRE NOM CLAIREMENT

LA COMPAGNIE MATTHEW MOODY & SONS Terrebonne, P. Q.

Nous avons donné satisfaction aux cultivateurs de la Province de Québec pendant 81 ans et nous voulons continuer à les bien servir.

Si vous avez l'intention d'acheter des machines agricoles cette année, voyez notre agent local, il se fera un plaisir de vous donner tous les renseignements désirés.

Si nous n'avons pas d'agent dans votre voisinage, écrivez au bureau-chef à l'adresse ci-dessus. Nos instruments agricoles sont manufacturés dans la Province de Québec, par des ouvriers de la province de Québec. Encouragez l'industrie de votre province et contribuez ainsi à sa prospérité.

Battent la marche depuis 80 ans continueront encore pendant 80 ans

JUTRAS
AGRICULTEURS PRATIQUES

Demandez nos Prix

Sur Epandeurs
Charrues
Chariots à foin
Fourches à foin
Chariot Litière
Stalles en acier
Évaporateurs

CATALOGUES GRATIS

MANUFACTURÉS PAR
LA COMPAGNIE JUTRAS LIMITÉE
VICTORIAVILLE, QUÉ.

Pour les gens

Crèmerie
chez Eaton, à

Un de nos représentants visiter, la semaine dernière, vient d'organiser la maison. On sait que cette année achetait au cours de grands magasins Goodw